



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/02/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2007

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

DATE DE LA CONVOCATION

13 février 2007

L'an deux mille sept, le 22 février, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mansat la Courrière, sur la convocation en date du 13 février 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX, PAROT R.

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM PAROT J.P

Suppléantes : Mmes BOUDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BOUEYRE, BOSDEVIGIE, DEBESSON, SARTOUX, SCAFONE

Monsieur BOSDEVIGIE a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

OBJET : Retrait de la voirie d'intérêt communautaire, reliant la zone d'activités de la Grange Bonnyaud à la voie communale 12, du bloc de compétences « voirie » du SIVOM Bourganeuf – Royère

Le Président rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2006 (délibération n°2006/10/14), le Conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts du syndicat mixte de Bourganeuf – Royère et décidé de lui transférer plusieurs compétences.

Il indique que la compétence « voirie d'intérêt communautaire », concernant à ce jour 4 voiries, a été transférée au syndicat et que, en conséquence, la communauté de communes adhère au syndicat pour l'exercice des compétences suivantes, détaillées à l'article 2 – 2°) de ses statuts :

- la réfection et l'amélioration de la voirie
- l'entretien de la voirie
- l'entretien des accotements et ouvrages connexes à la voirie.

Le Président informe que, par arrêté du 11 décembre 2006, Monsieur le Préfet de la Creuse a autorisé la révision des statuts du SIVOM.

Le Président ajoute que, dans le cadre de la compétence intercommunale relative à la voirie d'intérêt communautaire, un programme de travaux avait été préparé en 2005 sur la voie de desserte interne de la ZAE La Grange Bonnyaud à Bourganeuf.

Pour ce faire, un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé avec les services de la DDE pour les études et le suivi du chantier.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SIVOM doit se substituer à la communauté de communes dans la passation et l'exécution des différents contrats (études, travaux et suivi).

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été établi préalablement au transfert de compétence ;

Considérant également que ce programme de travaux, suite à un arrêté préfectoral du 5 décembre 2005, fait l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural, aide allouée uniquement aux communautés de communes et dont un acompte a déjà été perçu ;

Considérant enfin que l'article 2 – 2°) des statuts du SIVOM stipule, notamment pour les compétences réfection et amélioration de la voirie, entretien de la voirie, entretien des accotements et ouvrages connexes à la voirie, que « *chaque commune dressera la liste exhaustive des voies et places pour lesquelles elle entend transférer la compétence et que cette liste prendra la forme soit d'une énumération, soit d'un plan, soit de la désignation d'une catégorie de voirie* ».

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur le retrait de la voie de desserte intérieure reliant la zone d'activités de la Grange Bonnyaud à la voie communale n°12, du bloc de compétence « voirie » du SIVOM de Bourganeuf – Royère afin de pouvoir mener à bien les travaux sur cette voie tout en conservant l'acquis de la subvention DDR.

Il précise que le comité syndical du SIVOM, conformément à l'article 5 de ses statuts, aura à statuer sur ce retrait. En cas de vote favorable, la communauté de communes pourra alors lancer la consultation des entreprises en tant que maître d'ouvrage des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide le retrait de la voie de desserte intérieure reliant la zone d'activités de la Grange Bonnyaud à la voie communale n°12 du bloc de compétences « voirie » du SIVOM.
- Dit que le SIVOM conserve l'exercice des compétences relatives à la réfection et à l'amélioration de la voirie, l'entretien de la voirie et à l'entretien des accotements et ouvrages connexes à la voirie pour les voiries d'intérêt communautaire suivantes :
 - la voie reliant la Zone d'activité de la Chassagne à la route départementale 912
 - la voie reliant la Zone d'activité de Rigour à la route nationale 141
 - la voie communale n°12 reliant la Zone d'activité de la Grange Bonnyaud à la route départementale n°37.
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM de Bourgneuf – Royère et soumise au vote du comité syndical conformément à l'article 5 des statuts du SIVOM.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 23 février 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD